



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

REÇU 10

02 SEP. 2021

Rép: _____

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MONTEREAU-FAULT-YONNE
10 RUE ETIENNE THIBAUT
77875 MONTEREAU CEDEX

0534-023615-0062-00



ASS INDIVISION THOMAS MICHE
GESTIONNAIRE
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 10 38 606 058 091
Référence de l'avis : 21 77 4512233 43

Numéro de propriétaire : 463 T00164 H
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0651 MBWKQH
M THOMAS MICHEL JEAN ANTOINE L
21 AV MARCEAU
75016 PARIS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021
Identifiant service : 77036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
SIP MONTEREAU-FAULT-YONNE
CELL FONC
10 RUE ETIENNE THIBAUT
77875 MONTEREAU CEDEX
Tél : 01 64 32 01 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

575,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2021, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
			Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI
Propriétés non bâties	Taux 2020	67,58 %	%	2,25%	35,85%	1,177%	5,51%	0,257%	
	Taux 2021	67,58 %	%	2,25%	35,85%	1,14%	8,55%	0,354%	
	Bases terres non agricoles	479		479	479	479	479	479	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020	350		12	186	6	29	1	
	Cotisation 2021	324		11	172	6	41	2	556
	Variation	-7,43 %	%	-8,33%	-7,53 %	0 %	+41,38 %	+100,00%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 3€ .						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			19
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 770 51 075 036 463 463 R W						Montant de votre impôt			575

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.